



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VILLE DE SCHOELCHER
SERVICE COURRIER CENTRAL

Le 28 NOV 2025 – N° 13374

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Mise en demeure de procéder à la remise en état du domaine public maritime naturel

La directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement
à
L'occupant sans droit ni titre

Vu le code Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-3

Vu le constat d'occupation sans titre en date du 05/09/2025 dressé par un agent assermenté et commissionné de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique

Considérant qu'il y a occupation sans titre du domaine public maritime naturel sur la commune de Schoelcher

DÉCIDE

Article 1er :

Qu'il y a lieu d'aviser le responsable de l'occupation sans aucune autorisation sur le domaine public maritime naturel au lieu dit Fond Lahaye sur la commune de Schoelcher.

En conséquence, et sauf urgence habilitant les autorités compétentes à prendre toutes mesures de nature à mettre fin à cette situation, le responsable est informé qu'il dispose d'un délai de DEUX MOIS, à compter de la date d'affichage sur ladite occupation, pour remettre les lieux en état en procédant en l'enlèvement de l'installation.

Si cette occupation persiste au-delà de deux mois, faute de pouvoir établir le responsable de cette occupation, je ferai procéder d'office au démontage de ces installations afin de libérer le domaine public maritime naturel.

Article 2 :

Le maire de la commune de Schoelcher, la Directrice de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Martinique ou toute autre autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente mise en demeure.

Alexis CEFBER

Pièces jointes : 1 Annexe (plan de situation + 1 photographie)

ANNEXE



Figure 1: Plan de situation : le carbet est repéré par la croix rouge

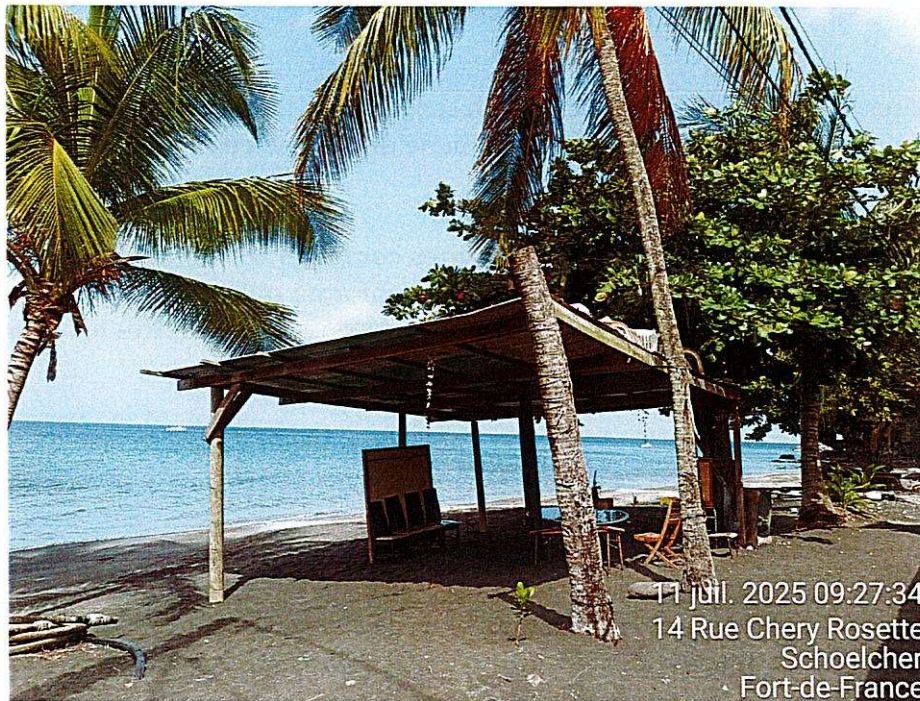


Figure 2: Photo du carbet